

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Riom Limagne et Volcans

Date de convocation
5 avril 2022

Nombre d'administrateurs :

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



N : 2022-23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, Mme Michèle GRENET, M Fabrice JOUIN, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, M Didier MIGNE, Mme Fanny PETAUTO, Mme Samya RIOTON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER).

Absents excusés : M. Frédéric BONNICHON, M Bernard JEAN, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL Mme Corinne MARTINHO, M Denis ROUGEYRON, M WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).

Sous-Préfecture de RIOM

22 AVR. 2022

PUY-DE-DOME

Fournitures de titres restaurant

Le CIAS a mis en place un système de titres restaurant au profit de ses agents. Le marché actuel arrive à échéance au 31/12/2021.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois un an pour des prestations identiques à celle existantes actuellement.

Le coût annuel estimatif de cette prestation s'élève à 150 000 € HT pour 140 agents concernés. La part employeur s'élève à 3,20€ de la valeur faciale du titre et la part supportée par les agents est de 2,80€.

La gestion de ces titres est réalisée par la Direction des Ressources Humaines qui est mutualisée entre la commune de Riom, Riom Limagne et Volcans et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, c'est pourquoi il est envisagé de constituer un groupement de commande entre les trois collectivités pour retenir le même prestataire.

La convention constitutive du groupement désigne la commune de Riom comme coordonnateur. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification de l'accord cadre. Chaque membre du groupement exécutera son marché à hauteur de ses propres besoins.

Le marché étant conclu selon une procédure d'appel d'offre, la Commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, un élu référent de RLV et un représentant élu référent du CIAS.

Par ailleurs, afin de retenir le titulaire dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au représentant du coordonnateur dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code de général des collectivités territoriales de signer l'accord-cadre.

Les caractéristiques du dossier de consultation sont les suivantes :

	Seuil maximum annuel € HT
Riom	336 000.00
RLV	384 000.00
CIAS	180 000.00

L'accord-cadre est conclu pour un an reconductible trois fois, soit un total de quatre ans.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- **APPROUVENT la convention constitutive du groupement, désignant la commune de Riom comme coordonnatrice et NOMMENT Mr MICHEL comme référent du CIAS ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,**
- **AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions en vertu de l'article L 2122-21-1 du CGCT**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

